

## Conditions générales de vente

### Généralités :

La validité de l'offre d'Ariel-Industries est de soixante (60) jours à compter de la date d'établissement qui y figure.

Par son acceptation écrite sans réserve, le client exprime son accord sur ladite offre.

Le contrat entre Ariel-Industries et le client est alors constitué dans l'ordre de priorité suivant :

- du devis technique d'Ariel Industries et ses annexes ;
- des conditions particulières ;
- des présentes conditions générales.

Les documents précédemment cités sont applicables entre les parties, à l'exclusion de tout autre document général ou particulier émanant du client.

### Modifications des travaux :

Tous les travaux modificatifs feront l'objet d'un devis spécifique modifiant le devis contenu dans l'offre d'Ariel-Industries.

Ce devis spécifique sera également soumis aux présentes conditions générales. L'exécution des travaux modificatifs n'interviendra qu'après accord des parties sur ce devis spécifique et en particulier sur la consistance de ces travaux, leur prix et sur les délais d'exécution.

### Prix et modalités de paiement :

Le prix indiqué dans les conditions particulières rémunère Ariel-Industries pour la réalisation de l'ouvrage tel que défini au descriptif technique.

Ariel-Industries établit, selon les dispositions des conditions particulières, les factures correspondants aux travaux réalisés. Celles-ci prennent en compte la totalité des sommes dues à Ariel-Industries au titre des approvisionnements et des travaux réalisés au jour de ces factures, déduction faite des acomptes déjà perçus.

Les paiements s'effectuent selon les modalités définies dans les conditions particulières.

La TVA sera facturée en sus du prix, au taux en vigueur au moment de la facturation.

Les prix sont basés sur les conditions économiques du mois de la remise de l'offre. Si, par suite de circonstances non imputables à Ariel-Industries, les délais contractuels étaient modifiés, les prix seront actualisés selon la formule suivante :

$$P = Po (BT47/BT47o)$$

Tout retard de paiement donnera à l'application de plein droit d'intérêt de retard équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal.

En application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement des factures d'Ariel-Industries, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

Ce montant pourra être réévalué en cas de frais complémentaires dument justifiés.

Ariel-Industries se réserve la propriété des équipements et matériels jusqu'au paiement intégral du prix.

Ariel-Industries pourra, en cas de non-règlement de tout ou partie du prix, revendiquer la restitution de tout ou partie des équipements et matériels, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un début de montage ou d'une utilisation quelconque.

L'entrée en vigueur du contrat est subordonnée à l'encaissement de l'acompte et à l'obtention de la garantie de paiement tel que visés ci-dessus.

### Délais d'exécution et conditions de modification des délais :

Ces délais d'exécution sont fixés dans les conditions particulières.

Ces délais pourront être prolongés :

- pour toute cause indépendante de la volonté du client ou d'Ariel-Industries (force majeure...);
- en cas de modification des travaux ou de travaux supplémentaires ;
- si Ariel-Industries s'est trouvé dans l'obligation de suspendre les travaux pour défaut de paiement du client, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse ;
- en cas de retard dans les formalités ou ordres de services imputables au client.

Le client ne pourra réclamer aucune pénalité en cas de retard résultant d'une cause indépendante de la volonté d'Ariel-Industries.

### Pénalités de retard :

En cas de retard dans l'exécution du contrat et dans la mesure où ledit retard est exclusivement imputable à Ariel-Industries, le client sera en droit d'appliquer, après une mise en demeure de 15 jours restée infructueuse à compter de sa réception, des pénalités sur la partie retardée du contrat, à hauteur de 1/1000ème du montant HT de la partie des travaux objet du retard par jour de retard, avec un plafond de 5% du montant HT du contrat. Leur paiement est exclusif de tout autre dédommagement ou compensation, du fait des retards, au profit du client.

### Réception de l'ouvrage :

La réception intervient à la demande de la partie la plus diligente. Elle est, en tout état de cause, prononcée contradictoirement.

Toute prise de possession et/ou utilisation de l'ouvrage emportera de plein droit sa réception.

La réception de l'ouvrage libère Ariel-Industries de toutes ses obligations autres que celles de lever des éventuelles réserves et obligations légales de garantie.

### Garantie :

Ariel-Industries est tenu des garanties légales prévues par le code civil.

### Suspension :

Ariel-Industries peut, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 (huit) jours, suspendre l'exécution du contrat en cas de :

- défaut de paiement de la part du client conformément aux dispositions des conditions particulières

### Sous-traitance :

Ariel-Industries peut, pour la préparation ou l'exécution de certains travaux, faire appel à des sous-traitants. Le client sera informé du nom des sous-traitants et ne pourra s'opposer à leur intervention qu'en justifiant d'un motif sérieux.

### Assurance :

Ariel-Industries a souscrit une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de :

- la responsabilité décennale découlant des articles 1792 et suivants et 2270 du Code civil pour les ouvrages relevant de l'obligation d'assurance ;
- la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers.

### Amiante :

**Cas où le client n'a pas remis de dossier technique amiante avant l'offre**

Le prix de l'offre est déterminé en faisant les hypothèses suivantes :

L'ouvrage dans lequel les travaux sont à exécuter ne présente pas de risque amiante au sens de la réglementation.

Le prix de l'offre ne prend pas en compte les conséquences de tous ordres qui découleraient de la découverte d'un risque d'amiante imprévu, en cours de travaux, ou de la prise en considération du rapport technique amiante, rapports et mesurages, tels que :

- incidences sur les méthodes de travail, mesures de protection des salariés ;
- incidences sur le délai ;
- traitement des déchets, ...

### Non sollicitation de personnel :

Pendant la durée du contrat et pendant deux années suivant la cessation de toutes relations contractuelles entre les parties, le client s'interdit tout débauchage du personnel d'Ariel-Industries et toute manœuvre en vue du débauchage dudit personnel pour s'en assurer directement les services.

### Loi applicable et règlement des différends :

La loi applicable au contrat est la loi française.

Tous différends entre les parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du contrat, que les parties ne pourraient pas résoudre amiablement, seront soumis aux tribunaux compétents.